



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 25 FEVRIER 2015**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N°13

**Opération promotion touristique « Alon Bat Karé Chemin Volcan »
Partenariat avec l'IRT et la ville du Tampon**

L'an deux mille quinze, le mercredi vingt-cinq du mois de février à quatorze heures en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle de réunion du conseil sise au Tampon, 16 rue d'Espagne, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA

*Nombre de
conseillers en
exercice : 48*

Présents : 25

*Absents
représentés :
10*

Absents : 13

ETAIENT PRESENTS

ETAIENT PRESENTS

VALY Bachil	THIEN AH KOON André	RIVIERE Marie France
DUPREY André	Jacquet HOARAU	François ROUSSETY
LEBRETON Patrick	TURPIN Clarita	PAYET José
MUSSARD Rose Andrée	MONDON Laurence	PAYET Bernard
Axel VIENNE	CLAIN José	SELLIER Jessica
LANDRY Christian	ROBERT Pierre	GASTRIN Albert
VIENNE Raymonde	FRUTEAU-BOYER Jacqueline	MOREL Rito
JAVELLE Blanche Reine	MAUNIER Daniel	
LEBON Marie Jo	GAUVIN Solène	

ABSENTS

Harry MUSSARD, Alin GUEZELLO, Jean-Jacques VLODY, Colette FONTAINE, François RIVIERE, Harry MALET, Emmanuelle HOARAU, Harry Claude MOREL, Priscilla PAYET, Paulet PAYET, Sabrina PICARD, DEURVEILHER-PAYET Marie Noëlle, Mimose DIJOUX RIVIERE

REPRESENTE(E)S-PROCURATION

Isabelle GROSSET PARIS, Inelda BAUSSILLON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Henri-Claude YEBO, Henri-Claude HUET, Gilberte GERARD, Jean Daniel LEBON, Monique BENARD-DESLAY, Catherine TURPIN, Olivier RIVIERE

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Madame Laurence MONDON a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

AFFAIRE N°13

**OPERATION PROMOTION TOURISTIQUE « ALON BAT KARE CHEMIN VOLCAN » -
PARTENARIAT AVEC L'IRT ET LA VILLE DU TAMPON**

Note de synthèse

Le Président informe l'Assemblée que l'IRT a sollicité la CASUD par un courrier en date du 09 janvier 2015 pour être partenaire d'une de ses manifestations à destination de la clientèle locale intitulée « *Alon bat karé* ».

« *Allon bat karé* » est un événement organisé en partenariat avec les offices de tourisme et les intercommunalités 4 fois dans l'année sur chacune des 4 micro-régions, le sud, l'est, l'ouest et le nord.

Les objectifs de cette manifestation sont multiples :

- la promotion des prestataires et des activités touristiques du territoire,
- la découverte des activités touristiques d'un territoire à prix réduits par la clientèle locale,
- la promotion de la centrale de réservation de l'IRT,
- l'incitation à la réservation à des tarifs promotionnels dans les offices de tourisme en tant que partenaire de distribution du réseau de l'IRT.

Le 1^{er} rendez-vous de cette manifestation pluri annuelle « *Alon Bat Karé dan Sud* » a été organisé sur le territoire de la CIVIS du 5 au 7 décembre 2014. Le bilan de la première manifestation qui s'est déroulée du 5 au 7 décembre à l'Etang-Salé a démontré l'intérêt de cette action :

- 1- 300 personnes sur le site,
- 2- 200 prestations de loisirs vendues sur les 2 jours,

– Chiffre d'affaire réservation city break (logiciel de réservation de la centrale de l'IRT) multiplié par 4 pendant le week-end.

En accord avec les acteurs du tourisme de la CASUD, le site des Grands Kiosques de la Plaine-des-Cafres a été choisi pour accueillir le 2^{ème} rendez-vous « *Alon Bat Karé Chemin Volcan* » qui se déroulera les 28 février et 1^{er} mars prochains.

Le budget prévisionnel de cet événement s'élève à 14 060 €, 10 660 € sont apportés par l'IRT, la commune du Tampon et son office de tourisme interviennent par la valorisation des mises à disposition (chapiteaux, repas...), la CASUD prendra à sa charge des dépenses pour un montant maximum de 3 400 €, notamment la prise en charge des postes « Logistique Sécurité et Campagne publicitaire ».

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- 1- De répondre positivement à la demande de partenariat de l'IRT,
- 2- D'approuver la participation financière de la CASUD pour un montant maximum de 3400 €,
- 3- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- 1- De répondre positivement à la demande de partenariat de l'IRT,
- 2- D'approuver la participation financière de la CASUD pour un montant maximum de 3400 €,
- 3- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président de la CASUD

André THIEN AH KOON



